

# COMITÉ DE DISCIPLINE SUR LA STÉNOGRAPHIE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 2021-05-07

DATE : 20 avril 2023

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> MAGALI FOURNIER	Présidente
	M <sup>e</sup> CHRISTINE BOLDUC	Membre
	M <sup>ME</sup> CHANTAL GOSSELIN	Membre

---

Plaignant

c.

**MME CAROLYN MCCARTHY**

Sténographe intimée

---

## DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] La présente décision fait suite à la décision sur culpabilité rendue par le Comité le 27 mars dernier.

[2] Le Comité a demandé aux parties de lui transmettre leurs recommandations sur sanction. La Sténographe intimée n'ayant aucun commentaire à cet effet, le Comité accepte la recommandation du Plaignant, soit de réprimander la Sténographe en raison de cette première faute déontologique.

**POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ:**

**IMPOSE** une réprimande à la Sténographe.

**CONDAMNE** la sténographe aux déboursés, le tout conformément à l'article 71 du *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes.*

*Magali Fournier*

(Signé électroniquement / Electronically signed)

---

M<sup>e</sup> MAGALI FOURNIER, Présidente

*Christine Bolduc*

(Signé électroniquement / Electronically signed)

---

M<sup>e</sup> CHRISTINE BOLDUC, Membre

*Chantal Gosselin*

(Signé électroniquement / Electronically signed)

---

M<sup>ME</sup> CHANTAL GOSSELIN, Membre

Agissant personnellement

M<sup>me</sup> Carolyn McCarthy

Représentée par Me Alexandre Cayer

Date d'audience : 6 mai 2022